OFFICIEL.

LÉGISLATURE D'ETAT.

JOURNAL DU SÉNAT.

Jeudi, 12 mars 1846.

Le Sénat entre en séance à l'heure marquée de l'ajournement.

M. Mark, informe le Sénat que l'honorable Félix Garcia, président *ad interim* du Sénat, a été obligé de quitter la ville, et il propose d'appeler M. Brashear au fauteuil.

On y consent.

M. Maunsel White présente un mémoire d'Isidore Honoré, h. c. l., vétéran de 1814 et 15, qui demande une pension.

On lit ce mémoire, et sur motion, on le réfère au comité des réclamations

M. Scott, du comité de l'éducation publique, auquel on avait renvoyé l'acte en faveur de l'acquéreur des bâtiments, de la bibliothèque et des propriétés dites *de collège*, du Collège de la Louisiane, à Jackson, Est-Feliciana, fait le rapport suivant dont on donne lecture.

Le comité auquel on avait référé la résolution relative au Collège de Jackson, rapporte qu'il est opposé à toute donation des fonds provenant de la vente qu'on a faite de ce collège, ainsi qu'il est proposé dans la résolution, parce qu'il croit que les moyens que l'on peut se procurer sont nécessaires pour aider à compléter les fonds dont on a besoin pour mettre en pratique le titre 7 de la Constitution sur les écoles publiques, et aussi qu'il ne faut pas encourager l'idée que la Législature fera, comme dans le passé, des donations aux divers collèges, l'expérience ayant appris que l'on avait, en suivant cette pratique, prodigué d'immenses sommes qui n'ont produit aucun résultat avantageux.

W. H. SCOTT,
Président du comité de l'éducation publique.

Sur motion de M. Marks, le bill et le rapport ci-dessus mentionnés sont déposés jusqu'à nouvel ordre sur le bureau.

M. Kenner, du comité spécial auquel on avait référé cette partie du message du Gouverneur qui se rapporte au tarif, rapporte au nom de la minorité de ce comité, les considérants et la résolution qui suivent :

Considérant que le tarif de 1842, n'a produit que le revenu dont on avait besoin pour couvrir les dépenses nécessaires du gouvernement général, et n'assure qu'une protection incidemment proportionnée à l'industrie et aux manufactures des Etats-Unis contre la compétition et la politique de l'étranger, et qu'un encouragement proportionnel aux entreprises commerciales, aux progrès de l'agriculture, et au développement de nos ressources à l'intérieur;

Et de plus, que l'on croit que le peuple de la Louisiane est opposé à tout changement dans les principes du tarif actuellement en vigueur, et principalement en ce qui regarde les droits spécifiques sur le sucre, jusqu'à ce qu'une longue expérience ait démontré qu'un changement de ce genre est nécessaire pour avancer sa prospérité publique.

Il est, en conséquence, résolu par l'Assemblée-Générale de l'Etat de la Louisiane, que nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, seront et sont, par la présente, invités à former opposition à toute tentative faite en vue de changer ou de modifier l'acte du tarif, passé le 30 août 1842, ainsi qu'il est à inférer du rapport du Secrétaire actuel de la Trésorerie.

Et de plus, il est résolu, etc. que le Gouverneur sera et est par la présente, invité à transmettre une copie des considérants et de la résolution ci-dessus à nos Sénateurs et à nos Représentans au Congrès.

L'aide secrétaire du Sénat va demander le concours de la Chambre aux bills et résolutions qui suivent :

Acte pour définir la juridiction et déterminer le nombre des juges de paix qu'on devra être dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans.

Acte en faveur d'Auguste Planche et de Pierre Loc.

Résolution autorisant les commissaires nommés pour choisir à Baton Rouge, l'emplacement du siège du gouvernement, à faire exécuter le plan et le devis estimatif des bâtiments à construire pour l'usage de la Législature et des officiers de l'Etat.

M. Brashear, qui occupe le fauteuil, soumet la communication suivante :

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1846.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel sur l'éducation publique, conformément au devoir qui m'est fait de le soumettre à la Législature.

Je suis respectueusement,
votre obéissant serviteur,
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

A l'honorable Trasimond Landry, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

RAPPORT SUR L'EDUCATION PUBLIQUE.

Aux Honorables,

Messieurs du Sénat et de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Conformément à la loi de 1833, intitulée : "Acte supplémentaire aux actes relatifs à l'éducation publique, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel qu'il est de mon devoir de présenter à votre honorable assemblée, touchant les écoles de paroisse et l'éducation publique dans l'Etat.

Avant de procéder avec ordre dans l'accomplissement de ce devoir, j'ai d'abord examiné attentivement les rapports annuels que mes prédécesseurs ont successivement soumis à la Législature depuis qu'elle a passé la loi de 1833. L'examen de ces documents m'a convaincu que le système d'éducation publique qu'on a suivi dans l'Etat n'a produit depuis sa création que des fruits avortés. Les rapports auxquels je fais allusion forment comme une chaîne d'accusations portées contre nos écoles de paroisse, telles qu'elles sont maintenant établies. A dater du jour même de leur création, il a été impossible au secrétaire d'Etat d'obtenir les rapports que les administrateurs des écoles de paroisse sont tenus de leur adresser à l'expiration de chaque année, tellement qu'un de mes prédécesseurs, avant à s'expliquer sur l'insuffisance de ces rapports, n'hésita point à faire les remarques suivantes : "Les rapports que l'on m'a soumis sont frappés d'imperfection et de partialité à ce point qu'il m'est impossible de présenter à l'Assemblée générale un état satisfaisant de la condition des écoles primaires."

Cet aveu a été depuis renouvelé par chaque secrétaire d'Etat, et je regrette d'être à mon tour contraint d'informer votre honorable Assemblée que l'organisation dont les défauts ont fait le sujet de leurs plaintes, n'est en aucune manière améliorée. L'on n'a reçu des nombreuses paroisses de l'Etat que sept rapports ; savoir : Ceux de St. Tamanany, de Livingston, de Carroll, de Natchitoches, de Caldwell, de la Pointe-Coupée et de St. Martin, et encore telle est l'insuffisance de ces rapports, qu'on en peut à peine tirer quelques informations.

Dans la paroisse de la Pointe-Coupée, il y a 48 élèves dont l'éducation coûte à l'Etat $800.

Dans la paroisse de St. Martin, il y a 41 élèves dont l'éducation coûte à l'Etat $600.

Dans la paroisse de Caldwell, il y a 40 élèves, dont l'éducation coûte à l'Etat $556 34 cts.

Dans la paroisse de Livingston, il y a 93 élèves dont l'éducation coûte à l'Etat $600.

Dans la paroisse de Carroll, il y a 126 élèves, dont l'éducation coûte à l'Etat $800

Dans la paroisse de Natchitoches, il y a de 67 à 78 élèves dont l'éducation coûte à l'Etat $800.

Dans la paroisse de St. Tammany, il y a 153 élèves dont l'éducation coûte à l'Etat $800.

Du reste on ne dit rien, dans ces divers rapports, du mode d'instruction et des progrès des élèves. Il faut donc conclure des difficultés que l'on a eues à obtenir des rapports sur les écoles de paroisses, et de la négligence avec laquelle sont rédigés ceux que l'on a reçus, que, de la part des administrateurs du moins, il y a, au sujet de l'éducation publique, une indifférence inexcusable, qui, l'on doit l'espérer, ne durera pas plus longtemps, mais sera au contraire changée en un zèle efficace par vos ordonnances législatives et par l'expression vivement sentie de l'opinion publique.

On a construit aux dépens de l'Etat que dix élèves dans le Collège de Jefferson, en faveur duquel on a une appropriation annuelle de dix mille piastres. Cette institution semble décliner rapidement. Le nombre de ses élèves, qui montait à 238 en 1840, n'était plus que de 63 en 1845. Sa dette est aujourd'hui de $59,193 42 cts., et l'on porte la valeur de ses biens ou propriétés à $130,554 70 cts. Ce qui laisse en sa faveur une balance de $81,361 28 cts. On compte 191 élèves dans les écoles publiques de la ville de Lafayette, qui ont coûté l'année dernière $800 à l'Etat.

Mais il ne paraît pas dans les rapports que j'ai eu reçu qu'aucun enfant indigent ait été élevé aux dépens de l'Etat.

La ville de Lafayette mérite des éloges pour le soin avec laquelle elle s'est appliquée à répandre l'éducation parmi sa population intelligente qui s'accroît de jour en jour. Il faut espérer que la somme de $6,570 72 cts, qu'elle a dépensé l'année dernière pour ses écoles publiques produira les résultats qu'on attend.

D'après le rapport du Conseil de la Municipalité No 2, et l'on y voit qu'à la fin de l'année 1845, il y avait dans ses écoles publiques 1878 élèves et que, durant l'année, 2,970 personnes y ont partagé les avantages de ces institutions publiques. Les 1,878 élèves y étaient instruits par 39 maîtres, outre un surintendant, qui exerce sur ceux-ci le droit de surveillance. L'assiduité avec laquelle les écoles publiques y sont suivies demande l'opinion favorable qu'en a conçu la communauté. La dépense totale, durant l'année dernière, s'est élevée à environ $67,000, dont 35,000 ont été consacrées aux frais ordinaires, et 32,000 à l'achat de terrains et à la construction de certains édifices. La part de l'Etat dans cette dépense n'excède pas $4,200, somme bien petite en proportion, si on la compare aux résultats avantageux qu'elle contribue à produire.

Il semble, d'après l'examen des rapports de la Municipalité No 3, que les écoles publiques de cette partie de la ville de la Nouvelle-Orléans ont reçu de l'Etat, pour l'année 1845, la somme de $5,236 pour 448 élèves qui sont instruits par sept maîtres, outre le surintendant. Ce rapport ne fait pas mention de la somme qu'a dépensée cette Municipalité pour le maintien de ces institutions.

Dans la première Municipalité, il y a six écoles publiques, où l'on compte 1,322 élèves, qui sont instruits par 86 maîtres, et dont l'instruction a coûté $33,905 12 cts, que cette Municipalité a appropriée pour le maintien de ces établissements. D'après le compte ci-annexé du Trésorier de l'Etat, il paraît que la première Municipalité a reçu de l'Etat une somme de $11,367 24 cts, l'année dernière, au profit de ces institutions. D'où il résulte que le total de la dépense s'est élevée à [illegible]

Quiconque connaît [illegible] de la ville de la Nouvelle-[illegible] temps convaincu que [illegible]

résolu le problème [illegible] la Législature cherchait avec tant [illegible] la solution, je veux dire la possibilité d'instruire la grande masse du peuple. On n'a épargné ni efforts ni dépenses, pour rendre les écoles de la ville de la Nouvelle-Orléans aussi parfaites que peuvent l'être des institutions humaines, et les conditions de ces écoles démontre, à peu d'exceptions près, qu'elles approchent de jour en jour du degré de perfection dont elles sont susceptibles.

Votre honorable Assemblée verra, par le compte ci-annexé du Trésorier de l'Etat, que l'Etat a distribué l'année dernière $48,420 70 entre trente et une paroisses pour aider à l'instruction publique. Que si l'on ajoute à cette somme $10,000 appropriées à l'usage du Collège de Jefferson, et $2,500 pour le Collège de Franklin, le montant des dépenses s'élèvera à $60,920 70 cts. Et pourtant, je n'hésite pas à dire, dans le langage même d'un de mes prédécesseurs, que : "Je suis pleinement convaincu que le système actuel n'a point produit, sauf dans quelques parties de l'Etat, les résultats avantageux qu'on en attendait;" et de plus, qu'il est en lui-même extrêmement vicieux et imparfait, en tant qu'il est appliqué aux paroisses de la campagne, et qu'on a prodigué pour le maintenir d'immenses sommes, qui n'ont comparativement produit qu'une minime compensation.

En ce qui se rapporte à l'autre partie de mon devoir, c'est-à-dire à l'obligation dans laquelle je suis de vous donner des informations sur toutes les matières qui dépendent de ma charge de surintendant des écoles publiques, et qui se lient à celui des systèmes d'éducation publique que je pourrais juger le plus convenable, je vous représenterai qu'étant à peine entré dans l'exercice de cette charge, je n'ai encore eu ni le loisir ni les matériaux nécessaires pour rendre à ce propos grand service à la Législature, dont la plupart des membres, qui viennent des points divers de la campagne, ont pu apporter et réunir en un tout bien ordonné leurs diverses informations sur cet important sujet, et trouveront aisément, à l'aide de leur sagesse combinée, les moyens de créer un nouveau système d'éducation publique qui réponde plus efficacement à l'objet pour lequel on l'établira.

C'est maintenant une loi fondamentale de l'Etat, que, dans ses limites, tout enfant soit instruit et préparé à devenir partie d'une génération éclairée, dont les pensées, les sentiments et les œuvres seront dignes de nos institutions publiques. Il me sera donc permis de terminer ce rapport, en exprimant l'ardent désir et l'espérance bien fondée que j'ai de voir vos ordonnances législatives faire ressortir l'effet du mandat impératif de la nouvelle Constitution ; et que, de la haute position où vous élevez l'éducation publique, se répandra sur notre patrie, si favorisée du ciel, comme un fleuve de science, dont les eaux atteindront jusqu'aux chaumières les plus éloignées, alors que leur cours purifiera la morale et fertilisera l'intelligence de notre société.

Je soumets respectueusement le tout à votre examen.

(Signé) CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

Allocations faites en faveur des Ecoles publiques durant l'année 1845.

Sommes payées aux Paroisses suivantes ; savoir.		
Orléans—Municipalité No 1. Balance de l'allocation, jusqu'au 31 mars 1842,	$2,000 62	
" Municip. No 1. 3 années 8 m., 31 déc. 1845		$11,367 24
" Municip. No 2. 1 année finissant le 31 déc. 1845		4,238 10
" Municip. No 3. 13 mois finissant le 31 déc. 1845		4,833 58
Madison. Balance payée jusqu'au 1er avril 1842	26 "	
E. Bâton Rouge—1 année finissant le 1er avr. 1844		800 "
		600 "
Lafayette—1 an do. do. 1845		687 66
Caddo—1 an do. do. 1844		800 "
Morehouse—1 do. do. 1846		1,300 "
Avoyelles—1 do. do. 1845		600 "
Ascension—1 do. do. 1845		800 "
St Landry—1 do. do. 1844		1,200 "
St. Martin—1 do. do. 1845		1,600 "
E. Feliciana 2 do. do. 1845		800 "
W. Feliciana—1 do. do. 1845		800 "
Jefferson—1 do. do. 1845		800 "
Rapides—1 do. do. 1845		
Lafayette (ville, &c.) 1 année do. do. 1845		800 "
Assomption—1 do. do. 1845		1,600 "
St. Mary—2 do. do. 1845		800 "
Natchitoches—1 do. do. 1843		2,400 "
Lafourche Int. 1 do. do. 1845		400 "
Sabine—1 do. do. 1845		800 "
Carroll—1 do. do. 1845		800 "
St. Jacques 1 do. do. 1845		800 "
Plaquemines—1 do. do. 1845		
St. Tammany, du 18 oct. 1841, jusqu'au 29 avril 1842	57 50	800 "
1 an fin. le 1er av. 1846		800 "
Pointe-Coupée—1 do. do. 1845		800 "
St. Bernard—1 do. do. 1846		520 "
O. B. Rouge 1 do. do. 1845		800 "
Orléans, rive droite, 1 année do. do. 1846		400 "
Tensas—1 ann. do. do. 1845		400 "
Ouachita—1 do. do. 1845		800 "
Carrollton (ville, &c.) 1 année do. do. 1846		800 "
Livingston—1 do. do. 1845		600 "
		$46,336 58
	$2,084 12	2,084 12
		$48,420 70

Sur motion de M. Scott, on ordonne l'impression du rapport précédent.

M. Parham du comité spécial nommé pour rapporter un acte à l'effet de diviser l'Etat en districts judiciaires, rapporte un acte intitulé :

Acte pour diviser l'Etat en districts judiciaires. Cet acte subit une première lecture.

M. Soulé demande que l'on mette spécialement cet acte à l'ordre du jour pour lundi prochain à midi.

M. Maunsel White propose d'amender cette motion en substituant "mardi" à "lundi". Cet amendement est adopté, et la motion Soulé passe telle qu'amendée.

Sur motion de M. Soulé, le Sénat passe à l'examen d'un "Acte pour faire une appropriation en faveur du Bataillon des Volontaires de la Louisiane, infanterie légère."

Cet acte subit une première lecture. On se dispense des règles, et après avoir subi la 2de et la 3me lecture, il est sanctionné.

Sur motion de M. Soulé, le titre du dit acte est amendé de telle manière qu'on y lise "artillerie" au lieu de "infanterie" et passe ensuite tel qu'amendé.

Sur motion, on se dispense encore des règles, et le secrétaire va informer la Chambre du concours du Sénat, ainsi que de l'amendement fait au titre du dit acte.

Conformément à une motion préalable, M. Mc Worther présente les actes suivans :

Acte en faveur de Thomas P. Farrar, de la paroisse de Concordia.

Acte pour définir les devoirs des juges de paix.

Acte pour amender les actes et les lois sur la prescription.

Ces actes subissent une 1ère lecture.

Sur motion, on se dispense des règles, les deux derniers subissent une seconde lecture, et sur nouvelle motion, sont renvoyés au comité judiciaire.

Sur motion de M. Parham, le Sénat passe à la résolution suivante :

"Il est résolu par le Sénat et par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; que James H. Brighman, de Morehouse, William A. Williams d'Ouachita, William Collins de Carroll, Archibald Story de Madison et Thomas Hand d'Union, seront et sont par la présente nommés commissaires, avec pouvoir d'employer tels assistants qu'ils croiront nécessaires, à l'effet d'ouvrir une route des terres hautes et occidentales de la rivière Bœuf à un point convenable du Mississipi, entre Vicksburg et le lac Providence, et de faire savoir dans un rapport à cette Assemblée, quelle partie de la route est sujette à être inondée, quel nombre et quel genre de ponts il y faudra construire, et le devis estimatif de l'appropriation que devra faire l'Etat pour l'exécution complète de ce travail : *mais il est entendu* que la dépense de cette opération préliminaire n'excèdera point la somme de trois cent piastres.

Cette résolution subit une première lecture. Sur motion, on se dispense des règles, elle subit une seconde lecture. M. Dupré demande l'appel nominal sur l'adoption qu'on en propose; et il paraît que 10 sénateurs savoir :

MM. Farmer, Garcia de Jefferson, Mayo, Marks, McWhorter, Parham, Porche, Richardson, Soulé et Maunsel White ont voté dans l'affirmative; tandis que 17 sénateurs savoir :

MM. Adams, Allen, Briant, Caulfield, Couvillon, Dial, Dupré, Hunter, Kenner, Martin, Nicholas, Porter, Prescott, Scott, Scranton, Strickland et Taylor ont voté dans la négative. En conséquence, la résolution est rejetée.

Ordre spécial du jour.
Seconde lecture.

Sur motion de M. Durant, les résolutions relatives au droit des Etats-Unis au territoire de l'Orégon, qui était pour aujourd'hui l'ordre spécial du jour, est déposé sur le bureau jusqu'à nouvel ordre.

Sur motion de M. Parham, l'acte pour pourvoir à la disposition des terres consacrées aux améliorations à l'intérieur, et auxquelles l'Etat de la Louisiane a droit en vertu d'un acte du Congrès, passé le 4 septembre 1841, qui était pour aujourd'hui, l'ordre spécial du jour, est mis à l'ordre spécial du premier jour auquel il n'y aura point d'autre ordre du jour.

M. Stillé, messager de la Chambre, requiert le concours du Sénat à un acte pour pourvoir à l'achat d'un certain nombre d'exemplaires de l'Histoire de la Louisiane, et à un acte pour autoriser le sergent-d'armes à occuper certaines chambres dans la maison d'Etat.

Sur motion, le Sénat se constitue à huis-clos pour procéder aux affaires exécutives.

On rouvre les portes ; et le Sénat s'ajourne à demain, onze heures du matin.

Vendredi le 13 mars 1846.

Le Sénat s'assemble conformément à l'ajournement.

L'Honorable Félix Garcia de St. Charles, président *pro tem.* du Sénat, occupe le fauteuil, et il soumet au Sénat la communication suivante de l'ingénieur de l'Etat :

Bureau de l'ingénieur de l'Etat,
Nile-Orléans, le 9 mars 1846.

A l'Honorable Félix Garcia, Président du comité des améliorations à l'intérieur.

Monsieur—Une allocation de vingt mille piastres au moins est nécessaire pour subvenir aux dépenses de ce bureau. Dans ces dépenses sont compris : le salaire des officiers, lequel est fixé par la loi; la rétribution allouée aux surveillants, ingénieurs et autres employés, y compris les provisions, l'habillement, etc.; les honoraires des médecins pour soins donnés aux sous-employés; le coût des transports, réparations et autres dépenses à encourir pour maintenir en bon état les *snag boats*; l'achat des machines, etc.

L'expérience m'a démontré qu'il fallait une grande économie pour subvenir à toutes les dépenses de ce bureau, avec vingt mille piastres. La Législature [illegible]

[illegible] si l'on augmentait les allocations déjà faites, le système actuel serait efficace, pourvu cependant que chaque travail eut son tour et qu'il fut achevé avant d'en commencer un autre. Le mal n'est pas dans le système, mais dans son application. Beaucoup de travaux sont ordonnés en même tems, et l'on veut qu'ils soient achevés immédiatement; et cependant la Législature limite le temps que l'on doit employer pour chacun de ces travaux ; on devrait en commencer une ou deux à la fois, y employer des forces suffisantes et les continuer jusqu'à ce qu'ils fussent achevés. Nous ne pouvons espérer, avec les moyens que nous avons maintenant, d'améliorer les bayous, rivières et les lacs, dans une année—il faudrait plus d'un demi-siècle—mais nous pouvons commencer par les travaux les plus importans et les terminer chacun leur tour.

Je suis avec respect, votre obéissant serviteur,
(Signé) P. O. HEBERT,
Ingénieur de l'Etat.

Sur motion de M. Nicholas, ce rapport est renvoyé au comité des améliorations à l'intérieur.

Le président pro tem. soumet au Sénat une pétition des commissaires liquidateurs de la Banque des Améliorations demandant à prolonger d'une année la liquidation de cette institution.

Cette pétition, sur motion de M. Nicholas, est renvoyée au comité de finances.

M. Durant au nom du comité auquel avait été renvoyée cette partie du message du Gouverneur, relative au tarif, rapporte les considérans et résolution suivants, de la part de la majorité dudit comité :

Considérant que le pacte conclu entre les divers Etats de l'Union et auquel on donne le nom de Constitution, confère au gouvernement général certains pouvoirs qui y sont énumérés, et lui impose certains devoirs qui y sont définis, et qu'entre autres pouvoirs elle lui donne celui d'imposer des taxes, des droits, des impôts, et des accises pour suffire au paiement des dettes des Etats-Unis, pour pourvoir à la défense commune du pays, et pour promouvoir la prospérité générale de tous les Etats et des populations qui les habitent, et non pour d'autres fins :

Considérant que le pouvoir d'imposer des taxes, des droits, des impôts et des accises, dans le but de "protéger l'industrie nationale", et d'assurer aux producteurs de tout Etat ou toute partie de l'Union un avantage réel sur ceux de tout autre Etat ou pays étranger, n'est pas spécialement accordé par les Etats aux E. Unis, et n'a pas pour effet de payer les dettes des Etats-Unis, de pourvoir à la défense commune du pays, et de promouvoir la prospérité générale ;

Considérant qu'en l'année 1833, le Congrès passa un acte généralement connu sous le nom de "Acte du compromis", dans le but avoué de réduire, durant le cours de dix années, le tarif des droits sur les produits étrangers que l'on importe dans le pays, et de le fixer à des taux qui soient suffisans pour produire un revenu égal aux besoins du gouvernement général, et maintenus ensuite de bonne foi, afin que par là, la doctrine de "Protection pour la Protection même" fût abandonnée :

Considérant qu'en l'année 1842, le Congrès passa un acte généralement connu sous le nom de "Tarif de 1842" et qui élève les taux des droits au-dessus de ceux qui sont fixés par le susdit acte de 1833, dans le but avoué de consacrer de nouveau la doctrine de "Protection pour la Protection même", violant ainsi le compromis de 1833 et la Constitution.

Considérant que c'est un axiôme reconnu de la science politico-économique, que le commerce ou achats et ventes entre nations, est l'échange que chacune d'elles fait du surplus de ses marchandises; qu'une nation n'a que son surplus à donner pour le surplus d'une autre ; qu'une nation qui ne peut point acheter ne peut pas vendre ; que tous les droits sur les marchandises forcent, chez toute nation, le consommateur à donner en échange une quantité plus considérable des produits de son propre travail, rendent par là plus difficile l'achat de ces marchandises, en diminuant la consommation, et paralysent d'autant la production et l'industrie ; qu'une nation qui impose des droits élevés sur les produits importés des nations étrangères, refuse virtuellement de leur acheter des marchandises, et attire par là sur elle-même, des maux semblables ;

Il est résolu par le Sénat et par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale :

1o. Qu'en imposant des taxes, des impôts, des droits et des accises pour d'autres fins que celle de payer les dettes des Etats-Unis, de pourvoir à la défense commune du pays, et de promouvoir la prospérité générale, le Congrès fait un acte en dehors de la Constitution ;

2o. Que le Congrès n'a le pouvoir de pourvoir à la défense commune du pays et de promouvoir la prospérité générale, que dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont spécialement délégués par la Constitution ;

3o. Que l'acte du Congrès passé en 1833, sur le Tarif, était un compromis entre les amis de la "protection" et ses adversaires, et qu'on aurait dû le mener à bout dans un esprit de bonne foi et de sincérité ;

4o. Que le Congrès, en passant l'acte du Tarif de 1842, en faveur de la "protection" a commis une violation de la bonne foi et de la Constitution ;

5o. Que le Tarif de 1842 devrait être réduit de manière à produire un revenu dont le montant n'excédât point les besoins du gouvernement général, en calculant d'après le taux le moins élevé des droits, sans considérer l'intérêt spécial d'une partie de l'Union, mais en ne contemplant que l'intérêt général de tous les Etats ;

6o. Que tout homme a le droit naturel d'échanger les produits de son travail conformément à l'opinion qu'il se fait sur son propre avantage ; que le gouvernement n'est point justifiable quand il s'immisce à ce droit, à moins que ce ne soit dans le but d'accomplir une disposition expresse de la Constitution ; que l'idée de diminuer le prix des marchandises en prélevant des droits sur elles, est fallacieuse ; que l'action du gouvernement en imposant des droits "de protection" sur les articles de consommation, viole le droit du travail en ce sens qu'il en réduit d'un côté la compense, et que d'un autre, il augente à son détriment les profits qu'on tire des capitaux ;

7o. Que nos sénateurs seront instruits et nos représentans seront requis de voter au Congrès, sur la question du Tarif, conformément aux principes de ces résolutions.

Ces résolutions subissent leur 1re lecture.

Sur motion de M. Nicholas l'impression [illegible] ces résolutions, ainsi que le rapport de la minorité du dit comité sur le même sujet, a été ordonnée.

Sur motion de M. Brashear, ces deux rapports sont mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain, le 16 courant, à midi.

M. Nicholas présente la résolution suivante, laquelle est lue et adoptée;

Résolu que le comité de finances soit requis d'examiner la situation des affaires des diverses banques autres que les banques hypothécaires, qui sont en liquidation, et de rapporter s'il est nécessaire dans l'intérêt des parties intéressées, de passer aucun acte législatif pour terminer promptement la liquidation des dites banques.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Nicholas présente un bill intitulé "Acte pour obtenir immédiatement des rapports sur la milice de l'Etat.

Ce bill subit sa 1re lecture.

M. Marks présente une pétition de la part des citoyens de la ville de Bayou-Sara, paroisse Ouest-Féliciana, demandant que l'acte d'incorporation de la dite ville soit abrogée.

Cette pétition est renvoyée à un comité spécial de trois membres.

Le président pro tem. nomme MM. Marks, Caulfield et Scott de ce comité.

M. Stillé messager de la Chambre soumet au concours du Sénat la résolution nommant un comité réuni pour examiner les comptes de W. DeBuys, trésorier de l'Etat;

Et il informe le Sénat que l'orateur de la Chambre a nommé de ce comité MM. Wiltz, Conrad et Whittington du dit comité de la part de la Chambre.

Par un autre message, M. Stillé soumet au concours du Sénat une résolution fixant l'élection de l'imprimeur à mardi prochain.

Sur motion de M. Durant le Sénat s'occupe des résolutions relatives aux droits des Etats-Unis sur le territoire de l'Orégon.

Pendant la discussion sur la première des dites résolutions,

Sur motion le Sénat s'occupe à huis clos d'affaires de l'Exécutif.

Après l'ouverture des portes, sur motion le Sénat s'ajourne à lundi prochain à 11 heures A. M.

Lundi, 16 mars 1846.

Le Sénat se réunit à l'heure marquée par l'ajournement.

L'Honorable Trasimond Landry, lieutenant-gouverneur et président du Sénat occupe le fauteuil.

Sur motion de M. Nicholas, le Sénat passe à la résolution en vertu de laquelle la Chambre a fixé la réunion de la Législature à midi, de demain mardi, pour procéder dans la Salle des Représentans, à l'élection par vote réuni de l'imprimeur de l'Etat.

Cette résolution subit une première lecture.

Sur motion, on se dispense des règles, et la même résolution subit une seconde lecture.

M. Brashear propose de l'amender en y substituant les mots "vendredi prochain" aux mots "demain mardi". Mais cet amendement est rejeté, et l'on passe la résolution.

M. Dial soumet la résolution suivante, qui est lue et passée immédiatement :

"Il est résolu que le comité judiciaire sera et est par la présente invité à rapporter un acte à l'effet de définir comment l'on pourra contester l'élection des officiers de paroisse."

M. Allen obtient la permission de soumettre, sans être obligé d'en donner avis préalable, un Acte en faveur de V. H. Davis, naguères shérif de la paroisse de Jefferson, et en faveur de ses cautions.

Cet acte subit une première lecture. On se dispense des règles, il subit la seconde lecture, et sur motion, on l'adresse au comité des réclamations.

M. Stillé, messager de la Chambre, vient demander le concours du Sénat, 1o. à un Acte en faveur de Louis Wagner.

2o. à une Résolution qui constitue un comité commun pour correspondre avec la compagnie du "Jackson Monument" à Washington, dans le but de savoir à quel prix on pourrait faire élever une statue équestre à la mémoire du général Jackson.

Il demande aussi que le président appose sa signature aux actes suivans de la Chambre qui sont enrôlés, savoir :

Un Acte en faveur de David Orcutt, et un Acte pour changer le nom de Charles Theodore Guech.

Sur motion, le Sénat siège à huis-clos pour s'occuper d'affaires exécutives.

Les portes s'ouvrent, et sur motion, le Sénat s'ajourne à demain, 11 heures du matin.

SANGSUES.

10 MILLIERS sangsues hongroises, reçues par le navire Alesto venant de Bordeaux, et à vendre à des prix modérés, à l'entrepôt, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 96, continuation de la rue Royale.
6 fév J. P. ROUBIRAN.

SANGSUES ! SANGSUES !

LE soussigné reçoit par les arrivages d'Europe, des Sangsues Hongroises et Suédoises, qu'il vend toujours à bas prix ordinaires.

Aux No. 187, Chartres, et 42, rue St. Charles.

On trouvera aussi à des prix extrêmement modérés au magasin No. 13, rue du Camp, 650 cages à oiseaux en fil de cuivre; 900 lunettes d'approche de différentes manufactures; 500 sacs en tapis; beaux pupitres; boîtes à ouvrage pour dames; vases à fleur; 1000 gravures de Julien; et un assortiment général d'autres gravures de New York, &c. Le plus grand assortiment en ville. Le tout à des prix extrêmement modiques.
J. B. RUSCONI,
4 fév No. 13, Camp, 187, Chartres et 42 St. Charles

SANGSUES.

RECU par les derniers arrivages un lot de superbes Sangsues, à vendre au dépôt-général, rue du Quartier No [illegible] près l'Hôtel des Monnaies.

RENAUD PETITBIEN.

On trouvera également dans le même établissement, des eaux minérales, garanties première qualité, approuvées par la société chirurgico-médicale, séance du 30 août 1845.
10 nov

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE WM. A. CLARK,

Rue du Cirque No. [illegible]
21 fév—1an L. A. [illegible]

[illegible]

[illegible]DIDATS.

POUR MAIRE:

M. l'Editeur,

Veuillez annoncer que M. A. D. CROSSMAN, est candidat pour la place de Maire, à la prochaine élection, et sera soutenu par la

Masse des Votans.

Messrs. les Editeurs de *l'Abeille*,

Veuillez annoncer que M. E. MONTEGUT, le maire actuel, est candidat à cette même place pour la prochaine élection.

POUR RECORDER:

FRÉDÉRIC BUISSON sera soutenu sans distinction de partis comme Recorder de la Première Municipalité, par un grand nombre de votans *Whigs et Démocrates*.

M. L'Editeur,

Veuillez annoncer que M. JOSEPH GENOIS est candidat pour la place de *Recorder* de la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par

Un grand nombre de Votans.

MM. les Editeurs de l'Abeille,

Veuillez annoncer que M. A. VIAVANT, est candidat à la place de Recorder pour la Troisième Municipalité.

POUR JUGE-DE-PAIX:

Nous sommes autorisés à annoncer que M. MANUEL CRUZAT est candidat à la place de Juge de Paix, dans la première municipalité.

M. l'Editeur.—Veuillez annoncer que M. GEORGE Y. BRIGHT, est candidat pour la place de juge-de-paix de la Seconde Municipalité.

M. l'Editeur—Veuillez annoncer que M. O. P. JACKSON est candidat à la place de Juge de Paix, dans la première municipalité.

M. l'Editeur :

Veuillez annoncer que M. ADOLPHE MAZUREAU est candidat pour une place de Juge de Paix dans la Première Municipalité.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer que M. LOUIS LAROQUE TURGEAU est candidat à une des places de Juge de Paix de la 1ère municipalité.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer que M. ALPHONSE CANONGE est candidat à la place de juge de paix, dans la Troisième Municipalité.

Mr. l'Editeur,

Veuillez annoncer que WILLIAM ANDRY est candidat pour une place de juge de paix dans la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par

SES AMIS.

Nous sommes autorisés à annoncer M. JULES LAMBERT, comme candidat à la place de juge de paix, dans la Première Municipalité.

MM. les Editeurs de l'Abeille,—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. JOSEPH MATHIEU MAUREAU, avocat, est candidat à une des places de juge de paix de la Première Municipalité, et qu'il recevra le vote unanime de

Tous ses amis.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

CANDIDATS DE LA PREMIERE MUNICIPALITÉ.

GUSTAVE CRUZAT, FELIX MAXENT,
THEODORE ZACHARIE, LOUIS BURGI.

POUR ALDERMAN:

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer que M. LUCIEN HERMANN, alderman actuel, est candidat pour représenter de nouveau le premier district de la Première Municipalité.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer que M. RICHARD HAGAN, alderman actuel, est candidat pour représenter de nouveau le premier district de la Première Municipalité.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer que M. JACKSON DUPLESSIS, alderman actuel, est candidat pour représenter de nouveau le premier district de la Première Municipalité.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer que M. P. SHIELDS, alderman actuel, est candidat pour représenter de nouveau le premier district de la première Municipalité.

Pour Aldermen, second district première Municipalité

Nicholas Gurlie, Edward Forstall.

M. L'Editeur,—Veuillez annoncer que M. P. DEVERGES sera soutenu comme candidat à la place d'Alderman, pour représenter au Conseil le troisième district de la Première Municipalité, par

Un grand nombre d'électeurs.

M. l'Editeur—Veuillez annoncer M. J. L. FABRE, comme candidat à la place d'Alderman du 3ème District de la Première Municipalité.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer le Dr. THOMAS comme candidat pour représenter le troisième district au Conseil de la première municipalité.

M. l'Editeur—Veuillez annoncer M. AUGUSTE BRUSLÉ, comme candidat à la place d'Alderman du 3me District de la Première Municipalité.

M. l'Editeur,—Veuillez annoncer que M. F. CORREJOLLES est candidat comme Alderman du quatrième district de la Première Municipalité.

Nous sommes autorisés à annoncer M. LOUIS SERÉ comme candidat à la place d'Alderman pour le quatrième district de la Première Municipalité.

M. l'Editeur de *l'Abeille*,

Veuillez annoncer M. E. GIQUEL, comme candidat à la place d'Alderman, pour représenter le 4ème district de la première municipalité

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer MM. EMILE WILTZ et ADOLPHE DUPRÉ, comme candidats pour représenter le cinquième district, première Municipalité, dans le Conseil de Ville.

Majorité.

M. l'Editeur—Veuillez annoncer que M. J. B. CROZAT, est candidat à la place d'Alderman pour représenter le 1er District au Conseil de la 3me municipalité.

Un Grand Nombre de Votans.

M. l'Editeur de l'Abeille,—Veuillez annoncer M. Theo. LIVAUDAIS, comme candidat à la place d'Alderman pour représenter le quatrième district de la troisième Municipalité.

Aux Editeurs de l'Abeille,

MM.—Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. MANUEL ANDRY, est candidat pour une ré-élection à la place d'Aldermen pour représenter le troisième district au Conseil de la Troisième Municipalité, et qu'il sera soutenu par

Ses nombreux amis.

M. l'Editeur—Veuillez annoncer dans votre estimable journal que le ticket ci-après sera soutenu pour aldermen de la 3me municipalité :

PREMIER DISTRICT.
FERGUS GARDERE.
J. A. BONNEVAL.
DEUXIEME DISTRICT.
JOHN SHELTER CALDWELL,
J. B. LEFFE.
TROISIEME DISTRICT.
ALBERT PIERNAS, Jr.
P. S. WILTZ.
QUATRIEME DISTRICT.
GEO. MAHÉ.

POUR GREFFIER :

Nous sommes autorisés à annoncer que M. A. E. BIENVENU est candidat pour la place de greffier de la Cour de District No. trois, du 1er district judiciaire.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer dans votre journal que JOHN WATKINS Esq. est candidat pour greffier d'une des Cours de District qui seront organisées pour cette ville. Des Amis.

Nous sommes autorisés à annoncer M. RENÉ H. BRUNET, comme candidat pour la place de Greffier de l'une des cours de district qui seront créées par la Législature.

M. l'Editeur,—Permettez-nous, par l'intermédiaire de votre journal, de recommander au peuple de la Nouvelle-Orléans comme digne de son suffrage, N. MARTIN DURALDE, notre ancien concitoyen, pour remplir la place de greffier de l'une des Cours de District.

PLUSIEURS VOTANS.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer M. WILLARD comme candidat à la place de Greffier de l'une des Cours de District qui doivent être créées par la législature actuelle, d'après la Constitution.

A MM. les Editeurs de *l'Abeille*.

Veuillez annoncer que M. LOUIS J. COIRON est candidat pour la place de Greffier dans une des Cours de District, selon qu'elles seront organisées d'après la nouvelle Constitution, et qu'il sera soutenu par

SES NOMBREUX AMIS.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer que M. AUGUSTE DOUCE, est candidat comme Greffier de l'une des Cours de District, à la prochaine élection.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. RIVIÈRE GARDERE est candidat pour une place de greffier dans une des Cours de District.

Messieurs les Editeurs de *l'Abeille*, voudront bien annoncer dans leur journal, W. A. NOTT, comme candidat pour la place de Greffier, d'une des Cours de District.

MM. les Editeurs.—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. ROSEMOND DE ARMAS est candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, et qu'il aura le vote de

TOUS SES AMIS.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer dans votre journal, qu'ALFRED ROUSSEAU est candidat pour la place de Greffier d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par

NOMBRE D'AMIS.

Messrs. les Editeurs,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. HENRY PEYCHAUD sera soutenu comme candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District,

Par ses nombreux Amis.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. A. DREUX est candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, et sera soutenu par

SES NOMBREUX AMIS.

Messieurs les Editeurs,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. PIERRE MONTREUIL BERTIN sera soutenu comme candidat à la place de greffier d'une des Cours de District,

Par ses nombreux Amis.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. ARMAND GUYOL est candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par [illegible]

[illegible] AMIS.

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de Nicolas Hoey.

VENTE PAR LE REGISTRE DES TESTAMENTS.

LUNDI vingt avril 1846, à midi, à la Bourse [illegible] rue St. Louis, entre les rues de Chartres [illegible] en vertu de trois ordres rendus par l'Honorable Cour des Preuves [illegible] ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] décembre 1845 [illegible], il sera vendu pour le compte de la succession de Nicolas Hoey :

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer, le 30 juin 1833, par le lot No cinq de l'îlet No. 62, mesurant 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, mesure française; ensemble les améliorations.

Un autre lot de terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No. huit sur le plan ci-dessus relaté, mesurant 61 pieds face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue des Libéraux et les améliorations.

LUCRETIA, négresse âgée d'environ 21 ans.

JOSEPH, jeune nègre âgé d'environ 9 ans.

40 Actions dans le fonds capital du Rail Road Pontchartrain, de $100 chacune.

Conditions de la vente—Les lots de terre un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit; les esclaves une moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, le tout pour billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque; et en cas de non-paiement à échéance, les dits billets porteront intérêt à raison de huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Les actions, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
19 mars—3 Régistre des Testaments.

Victor Theobald Deinanine [illegible] Octavie Cavelier, épouse de Domingo Vasquez.

COUR DE DISTRICT—No. [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, entre les rues Chartres et Royale, le samedi 4 avril 1846, à midi,

Tous les droits, titres et intérêts de la [illegible] Mme. Octavie Cavelier, épouse de Domingo Vasquez, dans la succession de Mme. Sophie Grandpré, décédée épouse d'Antoine Cavelier.

Saisis dans l'affaire ci-dessus

Cette criée étant la seconde et dernière, lesdits titres et intérêts seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit; l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à raison de cinq pour cent par an.

A. SIDNEY LEWIS,
19 mars Shérif de la Cour de District.

Succession de William Goldsberry.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par James Williamson, exécuteur testamentaire de feu William Goldsberry, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.—Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
19 mars—3f Régistre des Testaments.

Alexander Dana vs. Dodd et Dana Couteau, garnishee.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wm Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique le 20 mars 1846, à midi, à mon magasin de dépôt, passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti,

Un lot de marchandises sèches, saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. C. CLAIBORNE,
19 mars Marshal

Artemon Hill vs. R. J. Wade.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le trente mars 1846, à cinq heures P. M., sur les lieux, rue des Français, entre les rues Moralès et Urquhart,

Un lot de meubles. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions; comptant.

19 mars— C. CLAIBORNE, Marshal

Richard Hagan—A. Sidney Robertson, Alex. Stuart.

RICHARD HAGAN & Co.

NÉGOCIANS-COMMISSIONNAIRES EN GÉNÉRAL,

EN GROS ET EN DETAIL,

6 mars—30 No. 13, Canal Street Row.

LES soussignés informent les Dames de la Nouvelle-Orléans qu'ils ont reçu par les derniers arrivages de France et du Nord, les marchandises suivantes, et qu'ils les vendront à des prix très modérés.

Jaconats nouveautés, baréges, balzorines, batiste d'Ecosse, derade, indiennes claires, linon soie, ombrelles des formes les plus nouvelles, en fermant seules, organdi blanc, bleu et rose, mousseline Suisse unie, à raies, à carreaux et à fleurs, gants et mitaines en fil, gants de peau, première qualité, toile de Paris, jaconas et nanzou blanc, toute choses de batiste uni, à œillets rivière, garnis, rubans mode pour chapeaux et ceintures, chapeaux de paille.

Aussi—en mains, un grand assortiment de toile d'Irlande pur fil, à l'usage des familles.

DAVID & CHAPUS,
9 m Encoignure Conti et Chartres.

Charbon de Pittsburg à 80 cents le baril,

(RENDU).

LE soussigné offre de vendre à domicile du charbon de Pittsburg, première qualité et sans poussière, à quatre-vingt cents le baril, à vendre à la volonté des acheteurs, de deux à dix barils (sans frais de charroi).

A vendre en gros, (en gros) un chaland contenant 2500 barils de charbon, à un prix très modéré.

Aussi, 100 barils charbon convenable aux forgerons, et 125 barils de chaux de Thomaston.

J. FELIX COLBUS,
9 mars—12 169, rue Toulouse

Charbon à cinq escalins le baril.

UN chaland chargé de charbon supérieur, est actuellement en chargement sur la Levée, en face du chemin à coulisses de Pontchartrain. On le vendra à cinq escalins, à prendre non moins de dix barils. 7 mars—

Charbon de Pittsburg à une piastre.

CHARBON de Pittsburg, passé à la crible, à l'usage des familles, à une piastre le baril, délivrable à domicile sans frais de charroi.

ROBT. MURPHY, 89, Vieux Bassin, ou 68, Vieille Levée.
6 mars

A VENDRE à des prix réduits pour clore diverses consignations :

2 caisses étoffe à moustiquaires blanche et à carreaux, 10 yardes à la pièce, 4 balles de unie et écrue, 4 caisses Britannia ayant droit au drawback, 4 caisses fil à coudre pour tailleurs, patenté, 6 caisses batiste fil, ayant droit au drawback, 7 caisses toile à drap 5/4, 10/4, et 12/4, 9 caisses mousseline blanche assortie, 1 caisse cols brodés, 2 caisses linge de table en fil; 5 caisses mouchoirs de batiste; 2 caisses mouchoirs madras; 3 caisses coutil uni et de fantaisie, à vendre par SMITH BRYAN,
9 mars 20 Douane

HUILE—20 barils huile de Tanneurs, 15 do huile de blanc de baleine, d'hiver épurée, à vendre par
9 mars SMITH BRYAN, 20, Douane

CHALS! CHALS!—Le soussigné vient de recevoir 1 caisse de Chals et d'écharpes riches, pour printemps, savoir : chals de crêpe brodés, chals de barège, de chals en dentelle 10/4 étoffes en couleur, écharpes noires en soie.—Aussi, un grand assortiment de collerettes et bonnets en mousseline brodés et en dentelle.
14 mars M. E. DAVOCK, 29, Chartres.

ABSYNTHE—Véritable absinthe suisse de première qualité, à vendre par
14 mars F. PERRET, 40 Bienville

KIRSCH—Véritable kirsch de la Forêt noire à vendre par F. PERRET,
14 mars 40, Bienville

CHAMPAGNE première qualité, à vendre par
14 mars FR. PERRET, 40, Bienville

A VENDRE par les soussignés—6 caisses toile d'Irlande pur fil, à l'usage des familles; 8 do toile de Paris, 3 do mouchoirs batiste fil, 3 do coutil français, nouveauté; 300 M. aiguilles de Warren; 2 caisses jaconat français, nouveauté; 20 cartons mouchoirs, différentes largeurs.
12 fév DAVID & CHAPUS, 93 Chartres.

A vendre pour cause de départ.

UNE très jolie pendule pour salon, genre moderne, avec coupes et candélabres, formant l'assortiment de la garniture, une belle glace premier choix, et un jeu magnifique de papier à tapisserie pour salon, chambre à coucher, salle à manger et cabinet.

Ces objets viennent d'être reçus par le navire Meguntikook, du Havre, et sont offerts en vente au prix coûtant pour cause de départ, s'adresser à
13 mars FORCADE & Co, 13 Canal

LIQUEURS—45 caisses eau de vie allemande, 16 huitièmes do eau de vie de marque Seignette, en débarquement du navire Wales, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins

SUCRE DE LA HAVANE—Jaune, reçu par le brick Empresario, à vendre par R CAHUZAC,
13 mars 34 Vieille Levée

CIGARES DE LA HAVANE—Différentes marques, regalias et milliars, à vendre par
13 mars R CAHUZAC, 34 Vieille Levée

CHAMPAGNE—60 paniers Cordon Vert, 60 do marquis de Lorme, à vendre par
13 mars R CAHUZAC, 34 Vieille Levée

MERINOS français—3 caisses de différentes qualités, dernièrement reçues par les navires du Havre, à vendre à bas prix, par R. CAHUZAC,
13 mar 34, Vieille Levée

CHAPEAUX LATANIER—30 caisses, en magasin et à vendre par FROST & Co,
13 mar 10 Magasins

CHAPEAUX—300 caisses comprenant un assortiment complet adapté pour la saison, tels que Chapeau soie, Castor, et poil ras, à vendre par FROST & Co.,
13 m 10 Magasins

CHAPEAUX de Toile cirée—10 caisses, à vendre par
13 ma FROST & Co, 10 Magasins

THE frais—1500 paquets Impérial, Poudre à canon Souchong, Young Hyson, et Pouchong, en caisses et demi do. Aussi en boîtes de 6, 12, 15 et 14 livres, à vendre par
13 mars ROBERTS & HALL, 75 Magasin

OLIVES VERDALES—25 caisses nouvellement reçues de Boston, à vendre par LOREILHE & Co,
7 mars Encoignure Royale et Douane

CHAMPAGNE CORDON ROUGE—80 paniers, reçus directement de MM. Lanson père et fils, de Rheims, par le navire Queen Victoria, du Havre, à vendre par LOREILHE & Co,
7 mars. Encoignure Royale et Douane

BARRIQUES VIDES DE VIN DE BORDEAUX—100 en bon ordre, à vendre par LOREILHE & Co,
7 mars Encoignure Royale et Douane

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—50 caisses, en débarquement du navire Tyrian, formant un assortiment complet de marchandises de saison, de première qualité, à vendre par G W DUNBAR,
3 mars 30 rue de la Douane

EN magasin et à vendre par le soussigné
25 quarts de pipe cognac 4e preuve,
20 huitièmes do do do;
30 barils madère. S V BARRETT,
3 m 98 Vieille Levée, et 21, Gravier.

EN magasin, &c—2000 caisses vins de diverses marques à $2 1/2; 1500 caisses do 24 demi bouteilles à la caisse, à vendre par
3 mars S. V. BARRETT.

JACONATS Français—Le soussigné vient de recevoir, 10 caisses Jaconats français, à la dernière mode; 3 dito Organdy, et 2 dito ginghams français. Ces marchandises seront vendues à des conditions très avantageuses.
9 fév D H HOLMES, 22, Chartres.

RIZ—250 tierçons, à vendre par
11 m WOOD & SIMMONS, 80 Magasins.

CHANGE sur Boston, à vendre par
11 mars RICKER & PEARSON, 62, Camp.

TOILE A VOILE de Russie—30 pouces de large, en magasin et à vendre par
11 m LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis

VIN DE VOLNAY—12 caisses à vendre à bas prix pour clore une facture, par
11 m LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis.

FONDS de la Banque des Citoyens, à vendre en sommes à la convenance des acheteurs, par
11 m LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis

TOILE à Voile de Coton, de la manufacture de Paterson, N. J., 22 pouces et 46 pouces de large, en débarquement du navire Charlemagne, à vendre par
11 m LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis.

EAU DE VIE de Cognac—Vieille Eau de vie de Cognac, "Castillon", à vendre en magasin, par
11 m LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis.

CAFE Havane—60 sacs fin vert, en débarquement du brick Empresario, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.,
1 m 34, Tchoupitoulas.

LIMONS—[illegible] caisses, de qualité supérieure, à vendre par WYLIE & EGANA,
16 mars 52 Bienville

DIVERS—[illegible] barils [illegible] Missouri; 50 caisses chandelles [illegible], [illegible] cordes et toile d'emballage; [illegible] 10 caisses tabac à chiquer de Goodwin; [illegible] tabac à fumer, à vendre par [illegible] & Co,
10 m [illegible] Tchoupitoulas

SUCRE DE LA HAVANE—16 caisses,
Cigares do, marque la Francesca, 25,000
Guaba, pâte exquise, 4 barils
Confiture assortie, 10 caisses
Vin sec d'Espagne, 4 barils
En débarquement du brick Empresario, à vendre par
10 mars B VALLA, 38, Commune

TOILE A DRAPS—De 10 et 12 quarts de large, d'une qualité très recherchée, à vendre par [illegible]
9 m. [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

COUR DE [illegible]

Succession de [illegible]

[illegible] Montreuil, épouse de [illegible] Bou[illegible] [illegible] Montreuil [illegible]

EN vertu de deux ordres [illegible] par l'honorable Cour des Preuves, dans [illegible] pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, à la Bourse de [illegible], rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, jeudi le neuf mars 1846, à midi, les propriétés et esclaves suivants, savoir :

1o. Un lot de Terre situé au faubourg Marigny, encoignure Victoire et Mandeville, désigné par le No. 26, mesurant 60 pieds face à la rue Victoire, sur 120 pieds face à la rue Mandeville; avec une maison de quatre appartemens, galerie et cabinets, cuisine, écurie, etc., etc.

2o. Un Lot de Terre joignant le précédent, désigné par le No. 25, mesurant 60 pieds de face à la rue Victoire, sur 120 pieds de profondeur, avec une maison en briques de six appartements, dans la profondeur, etc., etc.

3o. Un lot de Terre situé rue Moreau, entre les rues Mandeville et Marigny, mesurant 30 pieds de face à la rue Moreau, sur 75 pieds de profondeur ; avec une maison de deux appartements et cuisine, etc.

4o. Un lot de Terre, situé rue Mandeville, entre les rues Casacalvo et Moreau, mesurant 30 pieds de face à la rue Mandeville, 60 pieds sur la ligne de profondeur qui le sépare de la ligne de la propriété de Marie Jeanne Prévost, 30 pieds sur la ligne qui la sépare de la propriété d'Adélaïde Gameaux, et de-là, sur une ligne parallèle à la rue Mandeville, 15 pieds, et 30 pieds sur une ligne perpendiculaire à la ligne du fond de l'extrémité de la dernière ligne mentionnée. Avec une maison de deux appartements, galerie et cabinets, cuisine et autres bâtisses.

5o. Un lot de Terre désigné par le No. 179, mesurant 30 pieds de face à la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur, avec une maison de deux appartemens, galerie et cabinets et cuisine dans la cour.

6o. Un lot de terre formant l'encoignure des rues Moreau et Marigny, mesurant 60 pieds de face à la rue Marigny, sur 120 pieds de face à la rue Moreau, avec une maison de quatre appartemens, galerie et cabinet, cuisine et autres bâtisses dans la rue Moreau.

7o. Un lot de terre désigné par le No. 26, sur un plan dressé par Pilié, le 16 juin 1831, et déposé en l'étude d'Octave de Armas, mesurant 60 pieds de face à la rue Désirée et 120 pieds [illegible] de profondeur, face à la rue des Grands Hommes, avec une maison de deux appartemens, galerie, cabinets, etc.

8o. Un lot de Terre désigné par le No. 39, mesurant 60 pieds de face à la rue Désirée, sur 120 pieds sept pouces de profondeur, face à la rue des Grands Hommes, avec une maison de deux appartemens, galerie, cabinets, etc.

Et les esclaves suivants, savoir:

1o. CELESTINE, âgée de 33 ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, bon sujet.

2o EDOUARD, fils de Célestine, âgé de 17 ans, bon sujet.

3o JEANNE, âgée de 27 ans, bonne domestique de maison; elle s'est absentée une fois ou deux, revenue d'elle-même, et elle ne vaut pas bien d'un mil.

4o SOPHIE, âgée de 25 ans, bonne domestique de maison et ses deux enfans.

ARTHUR, âgé de 7 ans, et SYLVIE, de 4 mois.

5o SARAH, âgée de 35 ans, bonne domestique de maison, propre à tout.

6o PIELD, âgé de 34 ans, bon sujet.

7o CONSTANCE, âgée de 45 ans, blanchisseuse, cuisinière et bonne pâtissière, mais elle est attaquée de rhumatisme.

8o VICTOR, fils de Constance, âgé de 12 ans, bon sujet.

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions :—Les esclaves, un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois ; les immeubles, un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit ; l'acquéreur fournissant son obligation avec bonne et suffisante sécurité, portant hypothèque sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.

D. AUGUSTIN,
25 fev Shérif de la paroisse d'Orléans

Judson Andrews & Co. vs. Thomas M. Doyle.

COUR DE PAROISSE—No. 16,[illegible]—En vertu d'un alias ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi 23 mars 1846 à midi,

Un certain lot de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans la municipalité No. 2, dans l'îlet borné par les rues Natchez, des Magasins, Gravier et Tchoupitoulas, et désigné par le No. 19, d'après un plan dressé par J. H. Imkin, le 5 janvier 1843, et déposé comme plan No 45 d'après le livre de plans de J. B. Marks, notaire, ledit lot mesurant 22 pieds 7 pouces face à la rue Natchez, 61 pieds 10 pouces et 7 lignes de profondeur du côté du lot No. 17 dudit plan, 60 pieds 5 pouces et 3 lignes de profondeur du côté joignant le lot No. 20 dudit plan, et 24 pieds 11 pouces de largeur dans la profondeur. Le tout mesure américaine.—Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant D. AUGUSTIN,
24 fev—3en30j shérif de la paroisse d'Orléans

Seraphine Prost, femme de Romain Petit, contre son mari.

COUR DE DISTRICT—No. 22,661—En vertu d'un writ d'alias fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de District du Premier district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le jeudi, vingt un mars 1846, à midi,

Tous les droits, titres et intérêts de Romain Petit dans et aux jugements rendus le 26 novembre 1844, et le 17 mars 1845, contre Desache et Charles Claiborne, marshal de la Cité, par la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire de Seraphine Prost, femme de Romain Petit, et Edward Gottschalk, intervenant, contre Desache, étant le No. 16,459, du dochet de la dite Cour, et résultant en faveur de Romain Petit, du jugement rendu par la Cour de Paroisse de la ville de la Nouvelle-Orléans, le 4 mars 1836, dans l'affaire de A. Marsheneau vs R. Petit, Seraphine Prost, sa femme; et Edward Gottschalk. No. 16,391, du docket de la dite Cour.

Saisis dans l'affaire ci-dessus

Conditions, comptant A SIDNEY LEWIS,
7 mars—3en30j Shérif de la Cour de District

Succession d'Augustin Charles Fortin

VENTE PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS

MERCREDI, 25 mars 1846, à 4 heures, à M. sur le chemin de Gentilly, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 29 décembre 1845, il sera vendu pour le compte de la succession d'Augustin Charles Fortin,

6 juments, 4 poulains, 3 vaches, 2 veaux et une génisse, &c. &c.

Conditions, comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
14 mars—3en10j Régistre des Testamens

VENTE JUDICIAIRE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—Cour des Preuves—Succession de Charles Borromée Dubuc.

En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Plaquemines, rendu le 23 du présent mois, il sera offert en vente publique, samedi, le quatre avril 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, l'habitation, les esclaves et les actions de banque, dépendant de la succession de Charles Borromée Dubuc, décédé en cette paroisse.

Une portion de Terre ou Habitation, située en la paroisse de Plaquemines, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ vingt-quatre milles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant [illegible] dite habitation vingt quatre arpents de face au dit fleuve, desquels vingt arpens ont une profondeur de quarante arpents, conformément à un plan de la dite habitation, dressé par Louis Bringier, arpenteur, le 15 avril 1836, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public de la Nouvelle-Orléans, au livre numéro 43. La dite habitation bornée [illegible] Romain [illegible] dans la partie supérieure par l'habitation de Nicolas Verbois, et dans la partie inférieure par la terre de Pierre Bertrand; ensemble avec deux maisons de maître, en briques, une sucrerie en briques avec purgerie, cabanes à nègres, magasin, écurie, étables et autres bâtisses et améliorations qui sont dessus et qui en appartiennent sans exception, ni réserve.

Trente-six Esclaves attachés et employés sur la dite habitation dont les noms s'ensuivent, savoir :

1o. Juillet, commandeur, 40 ans; 2, Charles 39 ans; 3, Harry 39 ans; 4, Ch'borne 34 ans; 5, Barnett 24 ans; 6, Sam 27 ans; 7, Wilson 25 ans; 8, William 31 ans; 9, Lodge 19 ans; 10, Watt 35 ans; 11, Amesy 44 ans; 12, André 19 ans; 13, Nancy 30 ans; 14, Mary 50 ans; 15, Jenny 52 ans; 16, Theresa 26 ans; 17, Fanny 20 ans; 18, Hélène 26 ans; 19, Lucy 20 ans; 20, Marianne 31 ans; 21, Jeanne 26 ans; 22, Emilie 27 ans; 23, Esther 25 ans; 24, William 11 ans; 25, Noël 11 ans; 26, Dary 11 ans; 27, Dauphine 10 ans; 28, Eliza 9 ans; 29, Sophie 8 ans; 30, Jenny 6 ans; 31, Euphrosine 5 ans; 32, Jules 4 ans; 33, Laurent 2 ans; 34, Sam un an; 35, Manuel un an; 36, Esther un mois.

Et les animaux suivans, savoir : Chevaux américains; deux juments américaines; six paires de bœufs, un taureau, six vaches laitières et leurs veaux; sept vaches; sept veaux; quatre génisses; trois jeunes créoles et trois mulets.

Un lot d'instruments aratoires pour la culture de la dite habitation.

Et quatre cent quatre vingt dix huit actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, assurées par hypothèque sur la dite habitation et les esclaves sus nommés.

Et au même lieu, en vertu du dit ordre de Cour, et pour compte de la dite succession, il sera offert en vente publique, deux Esclaves qui ne sont pas attachés à la dite habitation, savoir :

John alias Congers, âgé de 25 ans, et Warrick alias Henry, âgé de 28 ans.

Conditions—L'habitation ci-dessus décrite avec les esclaves ci-dessus nommés et y attachés, ainsi que les bestiaux et instruments aratoires servant à la culture de la dite habitation, le tout plus amplement détaillé dans l'inventaire pris par le juge soussigné, ex-officio notaire pour cette paroisse, le 16 février 1846. (Copie de laquelle sera exhibée le jour de la vente), ensemble avec les quatre cent quatre vingt dix huit actions dans le fonds capital de la Banque des Citoyens, seront vendues en un seul lot, en bloc, un cinquième comptant et la balance payable en quatre paiements égaux, échéant à un, deux, trois et quatre ans, en billets endossés à satisfaction, le paiement desquels billets sera être garanti par une hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Et les deux esclaves, John alias Congers, et Warrick alias Henry, pour être vendus sous les conditions suivantes, savoir : Un quart comptant, et la balance payable en deux paiemens égaux à un et deux ans, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque sur les dits esclaves jusqu'à parfait paiement. Les esclaves seront exhibés au moment de la vente. La dite vente sera faite sous la direction de M. Eugène Rocheneau, exécuteur testamentaire.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Philippe Lacoste, notaire à la Nouvelle Orléans.

Paroisse Plaquemines, le 23 février 1846.

CHARLES DUTILLET, juge.

25 fev—

VENTE JUDICIAIRE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—Cour des Preuves—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de ladite paroisse, en date du 23 du présent mois, rendu sur la pétition de Madame Melasie Buras, épouse d'Isidore Barrois, et de son dit mari assistée et autorisée homologuant les délibérations de l'assemblée de famille de ladite Melasie Buras, mineure émancipée par son mariage avec ledit Isidore Barrois, pour la vente de la propriété ci-après décrite, j'offrirai en vente publique, mercredi le 1er. avril 1846, à midi, à la salle de Bal de M. Pierre Hingle, à la Pointe à la Hache, en cette paroisse, la propriété suivante savoir :

La moitié indivise d'une terre située en cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ quinze lieues au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant quatre arpents de face audit fleuve, sur quarante arpens de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la terre de la veuve Joseph Martin et dans la partie inférieure par celle de Maximilien Martin (l'autre moitié indivise appartenant à Nicolas et Norbert Martin) ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus et qui y appartiennent.

Conditions :—Un tiers comptant, un tiers à un an et un tiers à deux ans de crédit, en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; et en cas de non paiement à échéance, alors et en ce cas lesdits billets porteront intérêt à raison de huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement, sans que cette clause néanmoins ne puisse retarder le paiement des dits billets.

L'acte de vente sera passé pardevant le juge de cette paroisse, ex-officio notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Paroisse de Plaquemines, le 23 février 1846.

25 fev— CHARLES DUTILLET, juge.

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Louis Boutelllier vs ses créanciers.—Les créanciers de Louis Boutellier sont par le présent notifiés que sa cession de biens a été aujourd'hui acceptée par la Cour, pour le bénéfice des dits créanciers ; ils sont de plus notifiés d'être présents, et comparaître en l'étude de L. R. Kenny, Esq. notaire public pour la Paroisse Jefferson, samedi, le 4 avril prochain, à 10 heures A. M. afin de prendre en considération les affaires dudit insolvable, et que toutes poursuites judiciaires contre sa personne ou ses propriétés soient suspendues.

Par ordre de la Cour, ce 25 février 1846. P. LEBLANC,
4 mars—4en30j Député-Greffier.

Succession de veuve François Espinosa.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jacinto Alsix, administrateur de la succession de feue veuve François Espinosa, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
14 mars—3en10j Régistre des Testamens

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—Cour des Preuves—Attendu qu'Alexandre Percis [illegible] à présenté une pétition à la Cour, à l'effet [illegible] les lettres d'administration de la succession de feue Euphrosine Prévost, veuve de Nicolas Percis, [illegible]

[illegible]

LE Dr. LAPEYRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle. Orléans, qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

Le Dr. E. COMMUNY prévient le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 208, entre Dumaine et Saint Philippe.
22 dec

DR. BLANCHARD.

Ex-Dentiste de leurs Majestés le Roi et la Reine des Français, des Princes et Princesses, Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris, et celle de la Nouvelle-Orléans.

POSE les dents artificielles sans la moindre douleur, et avec imitation parfaite des dents naturelles, depuis une seule dent jusqu'au dentier complet.

Dirige la seconde dentition des enfans, et corrige la déviation de leurs dents.

Il a une longue expérience et une pratique minutieuse et constante, tant en France qu'en Amérique, de l'art du dentiste, de tout ce qui concerne les opérations, l'entretien de la bouche et la conservation des dents.

Au moyen du Ciment Plombateur, il répare les ravages que les dents ont subi par l'effet de la carie. Ce ciment est de même couleur que la dent, dont il prolonge la durée et est bien plus précieux que toute autre substance employée jusqu'à ce jour. Chacun peut, en quelques instans plomber [illegible] quelque dent que ce soit.

L'opération se fait sans causer aucune douleur, et s'achève en quelques minutes.

[illegible] pour enlever les Dents [illegible] sans aucun alésage, plus applicables, et plus [illegible] que l'on emploie ordinairement.

[illegible] métal fusible (dit Plastique) pour plomber les [illegible]

[illegible], dont l'application fait cesser à l'instant [illegible] des dents.

[illegible] les gencives et consolider les dents [illegible].

[illegible] dentifrice pour l'entretien de la bouche et la conservation des dents.

Eau-de-vie de gayac rectifiée, pour donner du ton aux gencives fongueuses.

Opiat quinine, pour nettoyer et fortifier les dents.

Brosses à dents, formes variées, pour enlever dans tous les sens le tartre de dessus les dents.

A son cabinet, rue Royale 165, entre St. Louis et Conti tous les jours, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi, les dimanches exceptés. Prix modérés. 29 mars

INSTITUTION FRANCOZ,

A Algiers, à deux îlets vis-à-vis du Ferry de la Première Municipalité.

LE directeur de cet établissement, bien connu depuis plusieurs années dans l'enseignement, informe ses amis et le public en général, qu'il reçoit des pensionnaires pour l'étude de la langue française et de la langue anglaise.

Les personnes qui veulent faire acquérir à leurs enfans une bonne prononciation de la langue anglaise, trouveront dans cet établissement de quoi être pleinement satisfaites, la plupart des élèves étant d'origine américaine.

Le prix de la pension est fixé à $12 par mois, (tout compris), payable mensuellement et d'avance.

Nota.—Les enfants dont les parents demeurent en ville, sont reconduits les samedis après-midi, et ramenés les lundis matin.
10 mars—12

BAGUES GALVANIQUES.

Fluide Magnetique.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de *rhumatisme aigue ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchites, vertige, migraines, indigestions, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, lumbago, névralgie, tremblemens, étourdissemens, douleurs de poitrine, points de côté, débilité générale* et de toutes les *affections nerveuses*. Dans tous les cas de *Dyspepsia*, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessins très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques

Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, où les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que cet agent peut guérir un remède d'une grande efficacité.

Fluide Magnetique, de Christie.

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siège de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

Emplâtres galvaniques fortifiants, de Christie.

Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais offrant l'avantage d'une application plus locale. On trouve en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la maladie ou par d'autres causes, de prévenir les rhumes et en général les affections de la poitrine.

F. B. De nombreux certificats de médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.

Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont l'unique agent autorisé dans cette ville, est la maison GUION & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, et qui seule, possède les vrais articles galvaniques.
29 janv.—3m

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—MARS 1846

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :

B	Guzman, les époux
Barthe père,	Grego, Joseph
Boree, Jean Etienne	Goubeau, François
Bérot frères	L
Billaud, Jacques Joseph	Lebreton, Veuve, Dlle José-phine Louise Estelle Jean
Baudot, Alexandrine,	Baptiste François, Noël
Beauchet,	Barthelemy
Bellanger, Guillaume,	Lebret, Pierre
D	Ladmirault, Ludovic
Dufour, Antoine	M
Dufour, Joseph Archamède	Marsille,
Decaux, Ve. Vve	Monie, Jean
Derbigny, les époux	R
Deporret, Dlle	Rousselin, les époux
Deporret, Vve	Reux, les frères
F	
Faget, Jean Baptiste	V
G	Vesque, Eugène
Grandremy, Auguste	Verneuil
Genin, Vve	

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après midi.

4 mars

COLLEGE MAÇONIQUE.

Etabli sous le patronage de la Grande Loge du Kentucky.

CETTE institution florissante, ayant le pouvoir de conférer les degrés universitaires, offre aux habitans du Sud les plus grands avantages. Elle est située dans une des plus belles parties du Kentucky, à Lagrange, comté de Oldham, à 25 milles de Louisville, 16 de Shelbyville, 30 de Francfort et 6 de Westport, sur l'Ohio. La ville contient environ 300 habitans, et la société y est établie sur de solides bases, intellectuelles et morales.

Le cours d'études embrasse les mathématiques, les langues anciennes et modernes, la philosophie et l'histoire naturelle. La *Faculté* est composée du Proviseur, qui professe les sciences morales, d'un professeur de mathématiques, d'un professeur de langues et d'un maître d'études chargé du département préparatoire. La haute réputation du Proviseur, les talens des professeurs qui le secondent, sont une sûre garantie de progrès pour les élèves.

Les prix sont très modiques, savoir

Département préparatoire, par année,	$12
Classes du collège par année,	20

Pension, blanchissage, &c. par semaine, de $1 50 à 1 75. D'après ce chiffre, on peut s'assurer que pour un élève, l'année scholastique de 10 mois coutera, pour l'enseignement, la pension, logement, blanchissage, éclairage et chauffage, une moyenne de $76.

Pour plus amples informations, s'adresser au

Révérend J. R. FINLEY, A. M. Proviseur.

A. W. GAZLAY, secrétaire.

Ou à James G. Blair, agent pour la Louisiane, chez MM. Reyburn, Scott & Cie. No. 80 rue du Camp, Nlle. Orléans.

Références—Martin Owen & Co., Maunsel White & Co.; capt Grayson, A. des E. U.; Reyburn, Scott & co. N. Orléans; Amos Adams, Esq. Baton Rouge, Le.; Thomas E. Patten, Esq. Lac Providence, Le.; Rev. M. M. Henkle, Nashville, Tenn.; Rev. C. B. Parsons, St. Louis, Mo.; William Stewart, Esq., Charles Tilden, Esq., Louisville, Ky.; Mason Pilcher, Esq., Bayou Teche, Attakapas.

29 dec—6m

A VENDRE—5000 *Douzaines de* PARFUMERIE A 30 POUR CENT DE DIMINUTION.

		Pièce	Douz
Crème de Perse fine,	sous	10	$1
Moelle de Bœuf,		20	1 80
Pommade fine,		10	1
" surfine,		20	2
" de concombre,		15	1 50
" pots en porcelaine,		35	3 50
" au rhum et quinquina,		35	3 50
" moëlle de bœuf,		35	3 50
" graisse d'ours,		35	3 50
" graisse d'autruche,		35	3 50
" cold cream,		35	3 50
Eau de Cologne, en litre, bouché,		90	9 50
"		90	8 50
" en demi litre,		40	4 50
" en quarts de litre,		25	2 75
" en huitièmes de litres,		20	1 75
Vinaigre de rouge,		20	1 25
Opiat pour les dents,		25	2
Eau de Botot,		$1 00	9 00
Poudre pour les dents,		25	2 00
Odontine,		1 00	8 50
Pommade du Dr. Dupuytren, pour faire pousser les cheveux,		40	4 00
Bandoline Fixateur,		30	3
Huile Antique,		20	1 75
"		15	1 50
"		20	1 50
" Macassar,		10	60
Savons,		10	60
Crème d'Amande Amère,		40	3 50
" de Rose, pour la barbe,		40	4
Salsitte, pour teindre les cheveux,		50	4
Extrait-carré taillé, pour mouchoirs,		60	5
"		40	3 50
"		20	1 50
Cosmétique,		10	60
"		10	1
"		20	2
"		20	1 75
Eau de Vie de Lavande, 1/4		20	
Ambrée, litre,		00	
Poudre de Riz,		05	0 35
Houpe,		20	1 75

Dépôt d'huile dessiccative de Mutel, garantie inoxidable, pour les horlogers et mécaniciens.

Constamment en magasin, un grand assortiment de chemises, cravates, parapluies, cannes, bretelles, brosseries, peignes, pipes, couteaux de coiffure, bourses, éventails, rasoirs, ciseaux, boîtes nécessaires, mouchoirs, foulards, mousses, gants d'enfans, et beaucoup d'autres articles, nouveautés, le tout au plus juste prix.

Tas. MOREAU,
151, Royale, encoig. Toulouse et St. Charles, 54,
26 jan [En face l'Hôtel St. Charles.

DEMANDE D'INFORMATION.

SI Mr. LAZZAROVICH, de [illegible], [illegible] [illegible] en ce pays, il est invité à [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

L[illegible]

[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

VENTE DE MARCHANDISES

Sauvées du naufrage du steamer Dr. Franklin

PAR SYKES & HYDE.

A. Devall, encanteur.

CET après-midi, jeudi 19 courant, à 4 heures et demie, il sera vendu sur la Levée en face de la rue Lafayette, sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra.

20 caisses chapeaux, plus ou moins,
3 barils melasse, plus ou moins,
20 balles coutil du pays et coton écru, plus ou moins
130 boîtes citrons 1 caisse camemilles, plus ou moins,
4 caisses thé 6 do oranges, plus ou moins,
10 pièces burlaps, 10 caisses fromage, plus ou moins.
Un lot de papier et divers autres articles 19 mars

Habillements et Marchandises Sèches.

PAR F. H. PETITPAIN

IL sera vendu aujourd'hui, à 10 heures, à son magasin d'encan, No. 136, rue de Chartres,

Un bel envoi de linge fait, consistant en gilets de satin, cachemire, piqué et autres habillements d'été, &c. &c. Ainsi qu'un envoi de marchandises sèches de saison, tel les que toiles d'Irlande, coutil fil, percale blanche, mouchoirs batiste, &c. &c. 19 mars—1

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 20 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 20,

3 caisses de Chapeaux Rembardés, et un assortiment de beau linge fait.

A 11 heures précises, un bel assortiment de Marchandises sèches de saison. 19 mars

PAR SYKES & HYDE.

A. Devall, encanteur

CUIVRE! CUIVRE!

SAMEDI, 21 courant, à midi, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue des Magasins No. 51 sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra.

5400 livres cuivre plus ou moins, provenant du navire Everhard.

1 câble d'environ 100 brasses de long, 11 pouces circonf				
1 do	do	100 do	do	7 do
1 do	do	100 do	do	5 do

Les personnes qui désireront acheter, pourront examiner les câbles à bord du navire qui est amarré vis à vis La fayette, avant le jour de la vente. Le cuivre et les câbles sont vendus à notre magasin, ainsi qu'il est dit plus haut.
19 mars

PAR J. B. CROZAT, encanteur.

Banque des Améliorations demandant une dissolution de sa charte.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, du quatorze mars 1846, il sera procédé, le lundi, vingt avril prochain (1846), à midi précis, à la Bourse St. Louis, par le ministère de J. B. Crozat, à la vente des propriétés suivantes, situées rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Toulouse

1o. Un magasin en briques à trois étages, mesurant vingt-et-un pieds cinq pouces face à la rue Chartres, sur soixante-six pieds deux pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

2o. Un magasin en briques à trois étages, mesurant vingt et un pieds quatre pouces face à la rue Chartres, sur soixante six pieds deux pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

3o. Un magasin en briques à trois étages, mesurant vingt et un pieds cinq pouces face à la rue Chartres, sur soixante six pieds deux pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Les susdits magasins ont la façade en granit et sont chacun d'eux pourvus d'une cour, lieux d'aisance et tuyaux pour l'eau, etc. etc.

Conditions comptant, payables en billets de la Banque des Améliorations. Les actes de vente par-devant A. Ducatel, notaire public, aux frais acquéreurs.
19 mars—19, 27, mars 4, 11 et 20 avril

LOTS DE TERRE A PASCAGOULA ET PARFAITEMENT BIEN SITUÉS POUR RÉSIDENCE D'ETÉ

PAR BEARD, CALHOUN & Co., ENCANTEURS.

IL sera vendu à l'encan lundi 30 courant, à midi, à l'Arcade de Banks,

Quatre grands lots de terre situés dans le West Pascagoula et touchant à la propriété de M. McRea.

Lot No. 1 contient 11 1/4 acres—Lot No 2, 11 3/4 acres—Lot No 3, 12 acres—Lot No 4, 11 1/4 acres. Ces lots font face à la jolie baie, et ne peuvent être surpassés sur les bords du lac, pour la pureté de l'air, les bains de mer, et possèdent une quantité de sources d'eau douce.

Cette belle propriété sera vendue sans réserve.

Conditions—Moitié comptant, la balance à un an de crédit, en billets sans endossement, portant hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant J. R. Stringer, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 mars

Grande vente de Matériaux, Bois de charpente, Planches &c. &c.

PAR OCTAVE S. ROUSSEAU,

Juge et ex-officio encanteur pour la paroisse de St. Bernard.

VENDREDI 20 mars 1846, à dix heures du matin, il sera vendu sans réserve, au moulin à scie de M. M. Villavaso en ladite paroisse sur le "Battle Ground" à environ quatre milles au dessous de la Nouvelle Orléans—Une grande quantité de bois de charpente, de différentes proportions et qualités, planches, lattes et bardeaux, lesquels ci-dessus en bois de cypre. Plus un lot de bois de chêne et de noyer.

Les conditions à la vente. 16 mars—3

Lots de Terre de dix Acres dans l'Ile de Galveston.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.

IL sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, le lundi 30 mars, à midi,

TROIS CENTS LOTS DE TERRE resquant de cinq à vingt quatre acres chaque agréablement situés à l'île de Galveston, et convenables pour résidences ou pour le jardinage et des vacheries

L'île est ainsi située que partout ailleurs, le gibier y abonde, les bords sont couverts d'huîtres, et le poisson ne manque pas. Les chemins sont superbes pour la promenade à cheval, et l'on peut se donner les plaisirs des bains, de la pêche, etc. Galveston est le grand entrepôt du Texas et a des communications avec tous les ports d'Europe, d'Amérique, du Mexique et des Antilles.

On peut voir les plans et descriptions de ces lots au bureau du ci-devant consul, No. 8, Front Levee, ou au bureau des encanteurs, No. 8, Arcade de Banks. 16mars

PAR SYKES & HYDE,

A. Devall, encanteur.

THE! THE! THE!

VENDREDI, 20 mars, à onze heures, il sera vendu à leur magasin d'encan, 51, rue des Magasins, vis à vis l'Arcade de Banks,

1000 colis Thé, se composant de Impérial, Poudre à canon, Souchong, Pouchong, Young Hyson, en demi paquets de 13 et 6 livres. Les boîtes sont fraîches et débarquent maintenant.

Les catalogues et les échantillons seront prêts le matin de la vente. 16 mars—3

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF.

Nlle-Orléans, 5 mars 1846.

AVIS est donné par les présentes que John W. Wright, ex-shérif de la paroisse de Franklin, s'est adressé à moi afin de faire annuler les bons suivants :

1o. Un bon de deux mille huit cent piastres, souscrit par lui le 22 mai 1843, comme shérif et collecteur des taxes d'Etat dans la paroisse de Franklin pour l'année 1842, en semble avec Samuel Scott, R. W. Greenwell et J. W. Osborn, comme cautions.

2o. Un bon de deux mille huit cent soixante-douze piastres et quatre vingt deux cents, souscrit par lui le 19 septembre 1843 comme shérif et collecteur des taxes de l'Etat de la paroisse de Franklin, pour l'année 1843, ensemble avec M. B. Iseba, Neil Bell, Samuel H. Bowden, comme cautions.

3o. Un bon de cinq mille huit cent quatre-vingt-dix piastres et vingt-cinq cents, souscrit par lui le 9 octobre 1844, comme shérif et collecteur des taxes d'Etat de la paroisse de Franklin pour l'année 1844, ensemble avec R. W. Greenwell, Samuel Scott, Neil Bell et Mm. A. Thomas, comme cautions.

Avis est donc donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la première publication du présent, les raisons pour lesquelles les dits bons ne seraient pas annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 5 mars, en l'année de N. S. (L. S.) mil huit cent quarante-six et la soixante et dixième de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.

CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat. 11 mars—30f

AVIS.—Conformément à un avis donné par les commissaires, une élection des directeurs de la Compagnie du Chemin à Coulisses du Golfe du Mexique a eu lieu, le 3 mars 1846, au bureau de M. A. Gordon, rue Bienville No 32, et les personnes dont les noms suivent ont été dûment élues pour servir durant l'année prochaine :

A. GORDON, G. MUSSON,
P. CONREY, Jr., Wm MURE,
E. MILLAUDON.

Et à une assemblée des Directeurs de ladite compagnie du chemin à coulisses du Golfe du Mexique, tenue le 5 mars 1846 au bureau de A. Gordon, les personnes dont les noms suivent ont été choisies pour remplir les fonctions ci-après, savoir :

MM. P. CONREY Jr., président pro-temp.
G. MUSSON, Contrôleur.
J. W. SMITH, Ingénieur en chef.
H. TURNER, Surintendant.

2649 actions ont déjà été prises, et on se propose de clore les livres aussitôt que l'on en aura placé 3000.

Les actionnaires sont informés, conformément à la section 4ème de la charte de cette Compagnie, qu'en vertu d'une résolution du conseil des directeurs, ils sont appelés à faire le 6 avril prochain, entre les mains de M. G. Musson, contrôleur, un second paiement de trente piastres par action.

Nlle Orléans, 6 mars 1846. [illegible]

CHARONNAGE DE PHILADELPHIE.

LES soussignés ont actuellement en [illegible] vent constamment de la [illegible] Childs & Co., de Philadelphie, un [illegible] de charronnages, consistant en: [illegible] essieux en fer et en bois, charrettes [illegible] gons différentes dimensions pour [illegible] de charrettes, brouettes, qu'ils offrent à [illegible] prix et à des conditions avantageuses.

EMMERSON, [illegible] Co,
10 nov [illegible]

MAGASINAGE! [illegible]

LES soussignés sont maintenant prêts à faire transporter de la Levée, et déposer dans leurs magasins à l'épreuve du feu connus sous le nom de "Union, Western, Phoenix et Bramin", toutes espèces de marchandises et produits de l'Ouest, avec la plus bref délai et aux taux les plus raisonnables. Ayant constamment dans leur emploi un grand nombre de travailleurs expérimentés, ils offrent de grands avantages aux personnes qui déposent des marchandises chez eux et dans la livraison de leurs marchandises, &c. qui ne peuvent être surpassés par aucun autre établissement en ville.

EMERSON, TOURNÉ & Co,
11 fev 138, rue Tchoupitoulas.

Avis aux emigrans europeens et autres, Terres à vendre.

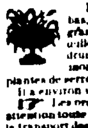

Ces terres situées dans le comté de Marion, Etat du Tennessee, et près de la rivière de ce nom, d'une qualité excellente, propres à la culture de toutes les céréales, sont offertes à des prix et conditions raisonnables. S'adresser, pour plus amples renseignements, au soussigné. GIFFARD,

Place Ste. Antoine, à la serre nouvellement établie dans l'enclos de la glacière appartenant à M. Courvoisier, confiseur. 31oct—6m

AVIS.

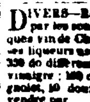

Le soussigné a à vendre aux prix les plus bas, à sa serre chaude rue St.-Charles, une grande et belle collection de Roses mousseuses, œillets flamands, camélias, Azalias, Rhodendrums, Jasmins, Géraniums, Dahlias, Cactus, alnorchidens, et une grande variété d'autres plantes de serres chaudes et exotiques.

Il a environ une centaine de superbes roses.

Les ordres qui lui seront envoyés, recevront une attention toute particulière ; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.

2 nov—6m JOHN M. BACH.

DIVERS—Reçu par les divers arrivages et à vendre par les soussignés :—130 barils vin blanc ; 10 barriques vin de Chateau Margaux, 25 do Haut Brion, 100 caisses liqueurs assorties, 40 caisses vin de Grand Larose, 350 do différentes marques; 150 caisses [illegible] vinaigre ; 100 caisses eau de [illegible] gnolet, 10 douzaines pâtes [illegible] vendre par [illegible]
5 mars

CIGARES—[illegible] millions [illegible] favorites de la Havane, [illegible] d'être reçus par à vendre par [illegible]

[illegible]

[illegible] & Co.

[illegible] Tchoupitoulas

[illegible] français [illegible] papier [illegible] LLU & Co.,

Tchoupitoulas

[illegible] barils [illegible] & HALL, 75 Magasins

[illegible] Un assort [illegible] à vendre par [illegible] & Co, 10 Magasins

[illegible] Royale, Flores [illegible] en débarquement

[illegible] B. SEGUIN, 21, Royale.